

ACCOMPAGNEMENT AU DEVELOPPEMENT ET AU MAINTIEN DES CENTRES DE SANTE MEDICAUX OU POLYVALENTS DANS LES ZONES FRAGILES

Depuis de nombreuses années, l'Agence Régionale de Santé de Bretagne soutient le développement des structures d'exercice collectif et coordonné qui favorisent l'attractivité des territoires, contribuent à assurer une continuité des soins et améliorent la qualité des prises en charge de la population. Cette politique de soutien se concrétise, à ce jour, en Bretagne par l'existence d'environ 100 maisons de santé pluri professionnelles.

Malgré l'accompagnement mis en œuvre par les politiques publiques, il s'avère que sur certains territoires la situation reste complexe. A ce titre, il est apparu important de soutenir d'autres modes d'exercice collectif, et notamment les centres de santé. Les centres de santé comme les maisons de santé pluri professionnelles représentent une forme d'exercice attractive pour la nouvelle génération de professionnels de santé qui cherche un cadre pluri professionnel, un exercice centré sur le soin, une coopération avec d'autres professionnels de santé, une diversification des activités et la maîtrise du temps de travail. L'activité salariée organisée au sein des centres de santé peut être un atout supplémentaire pour le recrutement d'un médecin.

Pour ce faire, l'Agence Régionale de Santé Bretagne propose une politique d'accompagnement dans les zones fragiles pour la création d'un centre de santé médical et/ou polyvalent ou un centre déjà en fonctionnement souhaitant devenir polyvalent.

Conditions d'éligibilité

Sont éligibles à cet appel à candidatures ¹:

- des promoteurs souhaitant créer un centre de santé médical ou polyvalent,
- des porteurs de centre de soins infirmiers ou dentaires souhaitant les faire évoluer vers de la polyvalence avec le recrutement de médecins
- des porteurs de centres de santé médicaux ou polyvalents souhaitant développer des antennes dans les territoires fragiles en offre de médecine générale

¹ Les promoteurs qui ont répondu à l'Appel à candidature lancé par l'ARS Bretagne le 18 mars 2019 pour « Assurer la continuité de l'offre en santé sur les Iles du Morbihan et la presqu'île de Quiberon » dans le cadre de la création d'un centre de santé polyvalent sont éligibles au 1er module d'accompagnement du présent AAC.

Tous les projets déposés devront mettre en exergue le développement d'une coordination pluri-professionnelle, qu'elle soit interne, dans le cas de centre de santé polyvalent, mais également externe en y associant les professionnels de santé libéraux du territoire.

Sont éligibles les Centres de Santé situés en priorité en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP), Quartiers Prioritaires Politique de la Ville et sur les îles et également en Zone d'Action Complémentaire (ZAC).

Modalités d'accompagnement

2 modules d'accompagnement sont proposés :

1. L'élaboration et la mise en place de la coordination pluri-professionnelle :

L'accompagnement a pour objet d'organiser une concertation sur le projet commun entre les professionnels de santé souhaitant travailler en pluri-professionnalité et leur permettre de s'impliquer dans sa mise en œuvre une fois celui-ci validé. Cet accompagnement porte sur 2 volets :

- Volet 1 : L'accompagnement à l'élaboration du projet de santé :
 - **Objectif** : confronter l'offre et la demande en vérifiant l'adéquation entre l'offre et les besoins du territoire et estimer la viabilité économique du projet.
 - **Nature de la prestation** : un temps de prestataire externe sera proposé aux centres de santé éligibles. Ce dernier établira un plan de financement, expliquera le montage juridique prévu, le volet ressources humaines, le projet de santé et le règlement intérieur.
 - **Livrables** : le projet de santé et l'engagement de conformité².
- Volet 2 : L'accompagnement à la mise en place de la coordination pluri-professionnelle (interne et externe) :
 - **Objectif** : favoriser l'implication des professionnels de santé du centre dans la coordination interne et externe avec les autres acteurs du territoire (libéraux, services et établissements sociaux et médico-sociaux,...) afin de faire valoir celle-ci dans le cadre de l'accord national³.
 - **Nature de la prestation** : un temps de prestataire externe sera proposé aux centres de santé éligibles.
 - **Livrable** : la description de l'organisation pluri-professionnelle mise en place en intégrant au mieux le centre de santé avec l'offre libérale du territoire.

A noter :

- Un centre de santé qui répond à l'appel à candidature sur le volet 1 s'engagera également sur le volet 2.
- Un centre de santé déjà existant pourra être accompagné-uniquement sur le volet 2.
- Un centre de santé accompagné par l'ARS devra adhérer à l'accord national signé le 8 juillet 2015 ou l'Accord Conventionnel Interprofessionnel.

² Article 2 et annexe de l'arrêté du 27 février 2018

³ Accord national signé le 8 juillet 2015 et son avenant n°1 du 23 mai 2017

2. Une mission d'audit

Cette phase doit permettre d'accompagner les centres de santé qui ont des difficultés conjoncturelles ou structurelles pouvant fragiliser leur viabilité économique

- **Nature de la prestation** : un accompagnement par un consultant sera proposé aux centres de santé éligibles afin de mettre en exergue les raisons du dysfonctionnement et les mesures correctives pour y répondre.
- **Livrables** : présentation d'un plan de retour à l'équilibre.

A noter :

- A la suite d'un audit, le centre de santé pourra être accompagné s'il le souhaite à la mise en place d'une coordination pluri-professionnelle (cf. volet 2).

Candidatures et calendrier

Les dossiers de candidatures devront être adressés selon le modèle joint **en annexe 1** pour le **17 juin 2019 au plus tard**, par :

- voie postale à l'ARS Bretagne, 6 place des Colombes CS 14253 - 35042 Rennes Cedex – Direction Adjointe de l'Offre Ambulatoire ;
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : ars-bretagne-secretariat-dosar@ars.sante.fr

Vos droits concernant vos données

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de l'AAC pour une prestation d'accompagnement des projets de Centres de santé sur la région Bretagne. Vos données personnelles sont conservées pendant la durée d'analyse des candidatures, soit jusqu'au 31 août 2019 et sont destinées à l'ARS.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi Informatique et Libertés), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données vous concernant.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la déléguée à la protection des données de l'ARS Bretagne et en joignant à votre demande une copie de votre pièce d'identité, à l'adresse suivante :

Par courriel : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr	Par voie postale : ARS Bretagne Pôle juridique – Déléguée à la Protection des Données 6, place des Colombes CS 14253 35042, RENNES CEDEX
--	---

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du RGPD ou de la loi Informatique et Libertés.